

Foire aux questions

Comment puis-je savoir si j'habite dans une zone inondable ?

Vous pouvez consulter les cartes d'aléas sur le site internet « Les services de l'État dans la Marne » (www.marne.gouv.fr)
Rubrique : Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risques-Inondation/Le-PPRi-de-la-Marne-Secteur-d-Epernay/Elaboration-du-PPRi/Etape-Determination-de-l-alea-inondation-et-recensement-des-phenomenes-historiques

De plus, si vous louez ou achetez un bien situé en zone inondable ou dans le périmètre d'étude d'un PPRi, sachez que l'acte du bailleur ou du loueur doit obligatoirement comporter un état des risques.

Pourrai-je étendre ou transformer ma maison située en zone inondable ?

Ces travaux sont possibles. Ils devront respecter les prescriptions indiquées dans le règlement du PPRi destinées à réduire la vulnérabilité de votre bien. Par exemple, respecter une cote altimétrique ou utiliser des matériaux non sensibles à l'eau.

Si ma maison est en zone inondable, peut-on refuser de me l'assurer ?

Non. Pas pour ce motif. Dans le cas d'un refus de l'assureur, il faut saisir le bureau central de tarification (BCT) des assurances, qui désignera d'office un assureur. En revanche, s'il s'agit d'aménagements de la maison non autorisés par la réglementation du PPRi, l'assureur peut, de droit, ne pas indemniser cette partie du bâtiment en cas d'inondation.

Je suis exploitant agricole installé en zone inondable. Ai-je la possibilité d'agrandir le bâti existant ou de construire un bâtiment neuf ?

En zone rouge, les créations ou extensions de bâtiments strictement nécessaires à la poursuite de l'activité agricole sont autorisées sous réserve de respecter les prescriptions du PPRi. Le développement des exploitations existantes est par contre autorisé sous réserve de respecter les prescriptions du PPRi.

Plus d'informations

www.marne.gouv.fr
(rubrique politiques publiques / sécurité et protection/prévention des risques naturels/risque inondation de la population)
ou
par courriel à ddt-ppnaturel@marne.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires
40 Boulevard Anatole France
51000 Châlons en Champagne
03.26.70.80.00

Plan de Prévention du Risque d'inondation Marne aval – secteur Épernay Communauté d'Agglomération d'Épernay Coteaux et Plaine de Champagne

Enquête publique Du 2 juin au 2 juillet 2021



Après la concertation avec les collectivités à chaque phase d'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'inondation-PPRi-(cartes d'aléas, d'enjeux, de zonage réglementaire et règlement associé), vous êtes invité(e) à prendre connaissance et à faire part de vos observations éventuelles dans le cadre de l'enquête publique.

Vous pouvez consulter le dossier complet dans votre mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public

ou
sur le site :

<https://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>.

Souvenons-nous: 1910, 1983, 2018... le risque d'une crue de la Marne existe, demain comme hier. Une réponse : le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI).

7 communes

Chouilly, Cumières, Épernay, Magenta, Mardeuil, Oiry, Plivot.

Le PPRI : un triple objectif

- 1 : Prévenir le risque humain en zone inondable
- 2 : Prévenir les dommages aux biens et aux activités existantes et futures en zone inondable
- 3 : Maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues.

Que contient le PPRI ?

- > **Un rapport de présentation du PPRI**
- > **Un règlement**
Interdictions, prescriptions, mesures de prévention
- > **Des cartes de zonage réglementaire**
Le zonage réglementaire est le croisement d'un aléa et des enjeux

Le PPRI est un outil de prévention qui réglemente l'aménagement dans les zones inondables en vue de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Les étapes de réalisation du PPRI

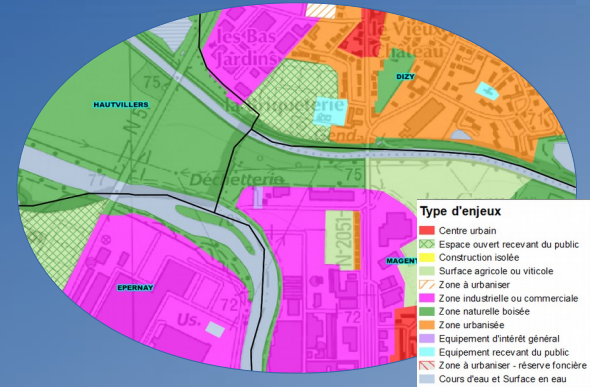
Première étape



L'aléa est un phénomène naturel ayant une probabilité d'affecter un territoire. Les cartes d'aléas matérialisent ainsi les zones inondables.

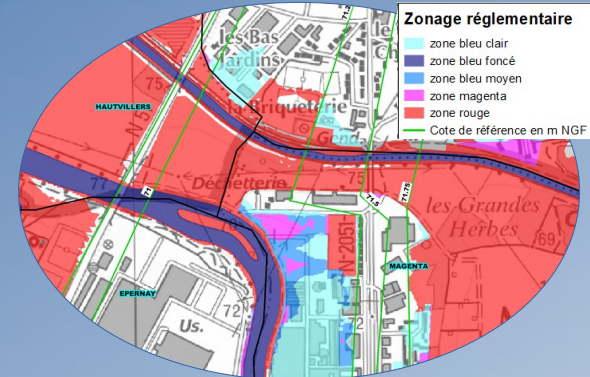
Connaître l'évènement

Deuxième étape



Le recensement des enjeux consiste à dresser un inventaire des biens, activités et projets se situant dans l'emprise des zones inondables modélisées. Il a fait l'objet d'échanges avec les communes et communautés de communes.

Troisième étape



Les cartes de zone réglementaire sont obtenues en croisant les cartes d'aléas et les cartes d'enjeux. Il s'agit de réglementer l'usage du sol en fonction du risque. Les cartes et le règlement associé sont concertés avec les communes et communautés de communes.

Définir les biens et personnes exposés

Réduire le risque par la réglementation

Calendrier

